

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET
DES QUESTIONS**

COMMISSIE VOOR HET LEEFMILIEU EN DE ENERGIE

**BELAST MET HET NATUURBEHOUD, HET WATERBELEID
EN DE OPENBARE NETHEID**

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

**CHARGÉE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA POLITIQUE DE L'EAU
ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE**

VERGADERING VAN DINSDAG 4 DECEMBER 2018

RÉUNION DU MARDI 4 DÉCEMBRE 2018

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

Présidence : M. Ahmed El Khannouss, doyen d'âge.

[105]

INTERPELLATIE VAN MEVROUW LIESBET DHAENE

**TOT MEVROUW CÉLINE FREMAULT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE
HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET HUISVESTING, LEVENSKWALITEIT,
LEEFMILIEU EN ENERGIE,**

betreffende "het netwerk van meettoestellen van de luchtkwaliteit in het Brussels Gewest".

[107]

Mevrouw Liesbet Dhaene (N-VA).- We hebben het netwerk van meetstations die de luchtkwaliteit registreren reeds meermaals besproken. Onlangs nam het parlement een resolutie aan om de normen voor luchtkwaliteit op te trekken tot het niveau van de Wereldgezondheidsorganisatie (WGO) en het netwerk van meettoestellen gevoelig uit te breiden.

Afgelopen zomer vertelde u in de commissie voor het Leefmilieu dat er negen meetstations actief zijn. Volgens u en Leefmilieu Brussel is dat meer dan strikt genomen nodig is. Het meetstation in Kunst-Wet zou echter niet geschikt zijn om concentraties fijnstof te meten, hoewel dat een van de sterkst vervuilde locaties in het gewest is. U zou Leefmilieu Brussel hebben verzocht om bijkomende locaties te zoeken voor nieuwe meetstations.

Er zijn ook twee meetstations die in principe onder het beheer van het Europees Parlement vallen. Volgens u zijn die momenteel niet operationeel, omdat het Europees Parlement de overeenkomst met Leefmilieu Brussel betwist. Misschien zullen ze in juli weer operationeel worden.

Van het Europees Parlement horen we een ander verhaal, namelijk dat de meettoestellen wel operationeel zijn en dat de cijfers van de metingen beschikbaar zijn, maar dat die simpelweg niet worden geregistreerd. Hoe zit dat?

Ten slotte wou ik even ingaan op de normen voor luchtkwaliteit.

[109]

De normen worden nu nog te vaak overschreden. Daarom hebben een aantal burgers en ClientEarth een rechtszaak tegen het gewest aangespannen.

In zijn verdediging voert het Brussels Gewest aan dat de gemiddelde waarden in het hele gewest volstaan om aan de Europese normen te voldoen. Die bewering wordt terecht in twijfel getrokken. Het gewest zou er immers naar moeten streven om op elke locatie in Brussel de Europese normen te respecteren. Op termijn

zou het Brussels Gewest bovendien aan de normen van de Wereldgezondheidsorganisatie (WGO) moeten voldoen.

Zijn er al locaties voor bijkomende meetstations gevonden? Waar? Hebt u voor de installatie van die meetstations al een planning opgesteld? Hoeveel bijkomende meetpunten wilt u creëren? Meet het station aan Kunst-Wet ondertussen ook de concentratie fijnstof in de lucht? Zo neen, bent u dan van plan om het meetstation uit te rusten met de daarvoor benodigde apparatuur?

Kunt u meer details geven over het conflict tussen Leefmilieu Brussel en het Europees Parlement? Is dat conflict ondertussen bijgelegd?

Werken de meetstations van het Europees Parlement al? Zo ja, waarom neemt u de meetresultaten dan niet gewoon over?

Streeft u ernaar om op termijn alle locaties in het Brussels Gewest in regel te brengen met de Europese norm inzake luchtkwaliteit of blijft u erbij dat het volstaat als het gemiddelde voor het hele Brussels Gewest voldoet?

(Mevrouw Viviane Teitelbaum, voorzitter, treedt als voorzitter op)

[113]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- In het noordwesten van het Brussels Gewest zijn er geen meetstations. Toen destijds de officiële meters werden geplaatst, werden Laken, Jette, Ganshoren, Koekelberg en Sint-Agatha-Berchem volledig over het hoofd gezien. Ik heb gehoord dat er een meetstation zou komen in de buurt van de basiliek van Koekelberg. Dat zou een bijzonder goede zaak zijn, want het gaat niet alleen om een kruispunt op de grens van meerdere gemeenten, maar ook om een locatie met zowel lokale wegen als heel drukke wegen, waaronder de Leopold II-tunnel.

Wat wordt er precies gemeten? Zullen die meettoestellen naast fijnstof en black carbon ook stikstofdioxide meten?

Voor het overige sluit ik mij aan bij de vragen van collega Dhaene over de meettoestellen aan het Europees Parlement en Kunst-Wet.

[115]

Mevrouw Céline Fremault, minister.- Het telemetrisch meetnetwerk voor de controle van de luchtkwaliteit, dat beheerd wordt door Leefmilieu Brussel en waar de installaties van het Europees Parlement dus niet bij worden gerekend, telt negen meetstations in uiteenlopende omgevingen die representatief zijn voor het Brussels Gewest.

[117]

(poursuivant en français)

Le réseau télémétrique actuel existe depuis de nombreuses années. Pour Bruxelles Environnement, il répond aux critères de la directive européenne, car le réseau de surveillance comporte les points de prélèvement requis et couvre les principaux types d'environnements rencontrés en milieu urbain.

[119]

(verder in het Nederlands)

Niet alleen zuiver wettelijke overwegingen spelen een rol. We willen ook tegemoetkomen aan de ongerustheid die leeft bij de bevolking en waarover we door burgerbewegingen werden geïnformeerd. Daarom werd beslist om het telemetrisch meetnetwerk uit te breiden.

[121]

Pour répondre à Mme Maes, je précise que huit stations supplémentaires verront le jour entre 2019 et 2026, à raison d'une station par an en moyenne. Je dis "en moyenne", car il pourrait y avoir une accélération à un certain moment.

Les nouveaux emplacements seront des sites exposés, voire fortement exposés aux émissions du trafic, conformément aux recommandations des directives de 2008 et 2015 en matière de mise en place des points de prélèvement.

Le choix des emplacements est en cours. Bruxelles Environnement fera donc une proposition sur le déploiement de ces stations, qui entraînera pratiquement un doublement de leur nombre.

Dès que je recevrai le travail finalisé de Bruxelles Environnement, je vous montrerai la carte telle qu'elle se présentera à Bruxelles pour l'année 2019 et les suivantes.

[125]

(verder in het Nederlands)

Het meetstation bij Kunst-Wet registreert voortdurend de concentratie stikstofmonoxide (NO), stikstofdioxide (NO₂) en koolstofmonoxide (CO). Om louter technische redenen kan het geen fijnstof van het type PM₁₀ en het type PM_{2,5} meten.

[127]

(poursuivant en français)

En effet, pour mesurer ce type de polluant, la ligne d'échantillonnage doit être rectiligne et de longueur limitée à trois mètres. Si la ligne d'échantillonnage ne respecte pas ces critères, les concentrations ne seront pas valides, du fait de la perte d'une fraction des particules fines dans la ligne d'échantillonnage. Or, le positionnement du local technique à Arts-Loi ne permet de respecter aucune des deux conditions énoncées ci-dessus.

[129]

(verder in het Nederlands)

Ter compensatie van dit technisch mankement van het station Kunst-Wet wordt overwogen om, in het kader van de uitbreiding van het meetnetwerk, meetstations op nieuwe locaties uit te rusten voor de registratie van PM₁₀ en PM_{2,5}. Daarvoor worden plaatsen met een hoge uitstoot van het verkeer geselecteerd. Ter

bevordering van de transparantie en de informatieverstrekking worden de meetresultaten sinds december 2016 aan de EU bezorgd.

[131]

(poursuivant en français)

Bien que les concentrations de polluants mesurées dans cette station n'aient pas été prises en considération pour l'évaluation du respect de la directive, les mesures ont été rapportées à l'Union européenne à des fins d'information et de transparence.

En ce qui concerne la station du Parlement européen, dans le cadre de son permis d'exploitation, le Parlement européen est tenu de mettre en place un observatoire de la qualité de l'air, qui comprend deux stations de mesure : l'une d'entre elles est située dans l'enceinte du parlement, à proximité du bâtiment Spinelli, et l'autre est implantée dans le bâtiment Remard, rue Belliard.

Jusqu'en mars 2015, la gestion technique de ces stations était confiée à Bruxelles Environnement. Par la suite, le Parlement européen n'a plus renouvelé la convention qui le liait à Bruxelles Environnement. Après deux ans de discussions et de relances de la part de Bruxelles Environnement à ma demande, le Parlement européen a remis l'observatoire en place. Les deux stations sont à nouveau opérationnelles depuis le 1er juillet dernier. La gestion technique et la maintenance des stations sont à présent confiées à une firme spécialisée dans la métrologie de la qualité de l'air.

Sur le plan de la communication, les concentrations sont mises en ligne sur le site internet de la Cellule interrégionale de l'environnement (Celine) depuis le mois d'août.

En ce qui concerne la transmission de données, une partie des données collectées depuis la reprise des mesures a été invalidée à la suite de différents problèmes techniques rencontrés par le sous-traitant. Il n'y a cependant pas lieu de s'inquiéter de cette perte partielle de données, dans la mesure où la mise en service de nouveaux appareils de mesure est souvent sujette à différents réglages en début de processus, avant d'atteindre un régime de fonctionnement normal. Lors de l'installation des prochaines stations télémétriques, nous tiendrons d'ailleurs compte de ce facteur en intégrant un délai de mise en place opérationnelle des instruments télémétriques.

[135]

(verder in het Nederlands)

Het is uiteraard de bedoeling om de Europese normen inzake luchtkwaliteit zo snel mogelijk na te leven. Ik verwijs meer bepaald naar de grenswaarde voor stikstofdioxide, die wettelijk gezien nog problematisch is voor het Brussels Gewest.

[137]

(poursuivant en français)

C'est la raison pour laquelle plusieurs mesures de réduction des émissions d'oxyde d'azote, telles que la zone de basse émission (LEZ), ont été mises en œuvre. Cette mesure permettra de réduire les émissions de black carbon, ces particules étant parmi les plus nocives.

La sortie des moteurs thermiques renforcera encore ce processus de réduction des émissions, au-delà des valeurs limites fixées par l'Europe. L'objectif est d'aller le plus loin possible dans l'amélioration de la qualité de l'air en vue d'atteindre les valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Ces objectifs ambitieux s'intègrent également dans le contexte climatique à l'horizon 2050, en mettant en place des mesures dans le domaine du transport routier afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou de polluants altérant la qualité de l'air.

Pour répondre à Mme Maes sur l'extension du réseau, deux critères s'appliquent : d'une part, les endroits sélectionnés doivent être exposés, voire fortement exposés, aux émissions du trafic et, d'autre part, ils doivent combler les éventuels trous géographiques. En l'occurrence, dans le nord, le déficit représente un vrai trou géographique.

Les polluants mesurés sont ceux répertoriés au niveau de l'Union européenne, dont les dioxydes d'azote.

Bruxelles Environnement poursuit le déploiement du réseau sur la base des points jugés les plus pertinents parmi les endroits les plus exposés. J'aimerais vous présenter un déploiement des stations de mesure - du moins une prévision - au plus tard au printemps.

Pour rappel, cette décision remonte au printemps dernier, dans le cadre de la sortie du diesel. La note du gouvernement contenait une notification prévoyant l'extension du réseau et cette décision a été entérinée en septembre, à ma demande, par Bruxelles Environnement. Nous devrions dès lors disposer, aux alentours de février-mars, d'une détermination précise des lieux pertinents pour l'installation de nouvelles stations.

[141]

Mevrouw Liesbet Dhaene (N-VA).- Het is goed om te horen dat er extra meetstations komen die alle schadelijke stoffen registreren.

Gisteren berichtten de media dat een crowdfunding 30.000 euro heeft ingezameld. Met dat geld kunnen Brusselaars zelf fijnstofmeters plaatsen.

Ik ben heel blij met uw antwoord. Het is echter jammer dat het zo laat komt dat burgers zich verplicht voelen om zelf een crowdfunding op te zetten voor de registratie van fijnstof. Dit verwijt geldt niet alleen voor u, maar ook voor uw voorgangers.

Nu er nieuwe meettoestellen worden geplaatst, vraag ik me af of het niet mogelijk is onmiddellijk te kiezen voor exemplaren die ook ultrafijn stof meten.

[143]

Mme Céline Fremault, ministre.- En ce qui concerne la première question, j'ai répondu il y a peu que j'avais chargé le Brussels Raad voor het Leefmilieu (Bral) de procéder à l'identification des appareils que les citoyens veulent porter sur eux et d'examiner leur fiabilité. Cette mission a été confiée au Bral il y a plus de trois mois, dans le cadre du projet global d'extension du réseau téléométrique. Nous attendons donc les résultats du travail du Bral à ce propos.

Par ailleurs, dans le cadre de l'extension du réseau téléométrique, l'identification des polluants est en cours avec Bruxelles Environnement. Je disposerai de la liste des polluants lorsque j'aurai la carte. Nous verrons alors très clair.

- *L'incident est clos.*

[147]

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE DUFOURNY

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "les Rest-O-Pack".

[149]

Mme Dominique Dufourny (MR).- Le gaspillage alimentaire est un phénomène mondial, présent dans la totalité de la chaîne alimentaire. Il est également l'une de nos préoccupations majeures pour le bien-être de notre environnement.

En mai dernier, l'un de nos pays voisins, la France, a adopté un amendement à la loi relative à l'agriculture et l'alimentation rendant obligatoire la mise à disposition de "doggy bags" pour les clients des restaurants à partir du 1er juillet 2021, afin de leur permettre de repartir avec les restes de leur repas, plat ou boisson. Cela évite que ces restes non consommés ne soient jetés, sachant que les pertes de nourriture sont cinq fois plus élevées dans la restauration commerciale qu'à domicile.

Un grand nombre de représentants de la restauration en France s'étaient déjà engagés dans cette démarche à la fois écologique, économique et éthique en développant l'usage de la boîte à emporter.

La Région de Bruxelles-Capitale a toujours été à la pointe de la lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2016, une action pilote de sensibilisation, les starters kits "rest-o-pack", a ainsi été menée pour les restaurateurs, en partenariat avec l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca), Test-Achats et Bruxelles Environnement. À la suite du succès rencontré, l'action a été reconduite en 2017.

[151]

Qu'en a-t-il été pour 2018 ? L'action sera-t-elle renouvelée en 2019 ?

Quel est l'avis du secteur sur l'opportunité de poursuivre l'opération avec des boîtes recyclables ou réutilisables, ou de se limiter à une pastille à apposer sur ses propres boîtes ?

Avez-vous pris connaissance de l'adoption de l'amendement à la loi sur l'agriculture et l'alimentation en France rendant obligatoire la mise à disposition du "gourmet bag" ? Une telle initiative pourrait être prise en Région bruxelloise. Elle présente non seulement un intérêt économique, éthique et écologique, mais également un double avantage pour le consommateur et le restaurateur, le premier pouvant consommer tous les mets qu'il a commandés et le second ne devant pas jeter des mets soigneusement cuisinés.

[153]

Mme Céline Fremault, ministre.- L'action rest-o-pack, qui vise à encourager les restaurants et consommateurs bruxellois à systématiser la reprise des restes après un bon repas à l'extérieur, est l'un des objectifs prioritaires de la stratégie Good Food. Dès lors, je vous remercie de l'intérêt que vous y portez, parce qu'il reflète la vraie dynamique de cette stratégie, lancée en décembre 2015.

Pour rappel, la quantité de déchets alimentaires est estimée à près de 12.000 tonnes par an pour le secteur de restauration à Bruxelles. L'initiative rest-o-pack s'inscrit résolument dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, pour sensibiliser au maximum, en première ligne, les restaurants et les consommateurs.

En participant à cette démarche, les restaurateurs évitent de jeter ce qu'ils ont préparé avec soin, tout en réduisant le coût de leurs déchets et en affichant leur engagement éthique et écologique.

Depuis 2016, Bruxelles Environnement a fait réaliser du matériel de communication et des "boîtes à restes" écologiques pour le lancement d'une action pilote en 2016, durant laquelle plus de 10.000 boîtes ont été distribuées auprès d'une centaine de restaurants.

En parallèle, une campagne de promotion a permis de faire connaître l'action au grand public et d'inciter les Bruxellois à privilégier les restaurants participant à l'initiative. Ceux-ci ont été encouragés à communiquer de manière active auprès de leur clientèle.

Vu le succès de cette action pilote, nous avons souhaité la poursuivre, en mettant des supports de sensibilisation à la disposition des restaurateurs.

Un starter kit est désormais proposé à tous les restaurants bruxellois désirant sensibiliser leurs clients à la réduction du gaspillage alimentaire. Chaque restaurateur peut aujourd'hui commander ce kit au moyen d'un formulaire en ligne pour recevoir 50 rest-o-packs, des cartons d'information et un autocollant à apposer sur la vitrine.

[155]

En ce qui concerne la question des ambitions, nous avons fait le choix d'intégrer la démarche rest-o-pack dans celle du label Good Food Resto. Pour rappel, celui-ci vise à favoriser, dans les restaurants, la consommation de produits locaux et de saison, de produits de substitution aux protéines animales et d'aliments produits dans le respect de l'environnement, tout en réduisant le plus possible le gaspillage alimentaire.

Les campagnes 2016 et 2017 ont permis de sensibiliser la clientèle à l'adoption de bons réflexes. Toutefois, il apparaît que la plus grosse partie du gaspillage alimentaire dans les restaurants a lieu en amont, dès les cuisines. Dès lors, pour lutter contre ce gaspillage et diminuer l'impact environnemental des restaurants, il apparaît plus pertinent de travailler sur un label plus global et d'induire une action de première ligne, en inscrivant le rest-o-pack en amont.

Pour ce qui est du label Good Food Resto, une cinquantaine de restaurants ont été labellisés pour la première fois en 2018. Une deuxième vague de labellisations est prévue pour 2019. Il y a eu énormément de demandes de la part de restaurateurs soucieux d'éviter le gaspillage alimentaire dès les cuisines. Ils pourront dorénavant demander des rest-o-packs en parallèle.

Quant à l'opportunité, pour les restaurateurs, de commander les boîtes rest-o-pack ou d'utiliser leur propres boîtes, les retours sont divers. Une partie des restaurateurs commandent les boîtes mises à leur disposition par Bruxelles Environnement, tandis que les autres utilisent leurs propres boîtes.

J'ai eu effectivement connaissance de l'amendement à la loi relative à l'agriculture et l'alimentation rendant obligatoire la mise à disposition de "doggy bags" pour les clients des restaurants en France. Il s'agit, selon moi, d'une bonne initiative.

La stratégie Good Food a été mise en place en décembre 2015 et déployée en 2016, 2017 et 2018. Dans un premier temps, nous avons donc concentré l'action relative à l'impact environnemental sur le label en tant que tel. Ce dernier représente un produit d'appel énorme et les restaurants sont nombreux à vouloir s'inscrire dans cette démarche. Je pense qu'à terme, il serait intéressant de prendre une initiative législative plus contraignante.

[157]

Mme Dominique Dufourny (MR).- Mme la ministre, je suis satisfaite que l'action se perpétue.

Douze mille tonnes de déchets par an ! S'ils sont surtout produits en cuisine, il faut aussi une sensibilisation à leur production.

Il est important d'aller plus loin dans la démarche, parce qu'il est trop fréquent que des personnes n'osent pas demander les restes de leur plat. Si le restaurateur n'affiche pas clairement son intention, certains oseront tout au plus dire qu'ils les demandent pour leurs animaux. Il faut éviter cela. Il faut que les clients puissent oser demander de bénéficier de ce qu'ils ont commandé pour eux-mêmes.

Il faut donc renforcer l'adhésion des commerçants à cette démarche et inciter les consommateurs à demander aux restaurateurs de pouvoir emporter les fournitures.

[159]

Mme Céline Fremault, ministre.- Le travail régional porte ses fruits. Le label est une mesure couronnée de succès, comme en témoignent les restaurateurs. Le livre Good Food a été abondamment distribué. Les restaurants concernés attirent une clientèle sensible à ce type de démarche.

Dans le cadre de la mise en place des majorités communales, un travail fondamental doit être réalisé par toute une série d'échevins de l'environnement et du commerce sur la question du gaspillage alimentaire. J'encourage les communes à intégrer cette notion dans leurs accords de majorité, en lien avec les commerces.

Si chaque échevin du commerce prenait le temps de faire le tour des restaurants situés sur le territoire de sa commune et d'implanter cette mesure au niveau communal, nous gagnerions indéniablement en efficacité.

- *L'incident est clos.*

(*M. Ahmed El Khannouss, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel*)

[165]

INTERPELLATION DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "le vote du Parlement européen en faveur de l'interdiction du plastique à usage unique".

[167]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- En 2017, la production mondiale de plastique était de 348 millions de tonnes, dont 20% émanaient de l'Union européenne.

Face à ce constat et à l'importance de l'enjeu environnemental, le 24 octobre, le Parlement européen a adopté par 571 voix pour, 53 contre et 34 abstentions une proposition de directive de la Commission européenne en faveur de l'interdiction de certains plastiques à usage unique tels que les cotons-tiges, les pailles et les touillettes. Ces produits représentent à eux seuls plus de 70% des déchets marins.

Les eurodéputé(e)s, conscient(e)s de l'urgence, ont d'ailleurs relevé le niveau d'ambition de ce texte en reprenant aussi dans cette interdiction les plastiques oxo-dégradables qui, fragmentés sous l'effet de la lumière en microplastiques ingérés par les animaux et l'homme, participent clairement à la pollution marine. Il en va de même pour les emballages alimentaires en frigolite utilisés dans les fast-foods, qui seront aussi interdits en 2021.

Cette directive, portée par une députée MR au Parlement européen, ma collègue Frédérique Ries, imposera également aux États membres des mesures de réduction d'au moins 25% d'ici à 2025 pour d'autres produits pour lesquels il n'existe pas encore de solutions de substitution. Parmi ces produits, on trouve notamment les emballages à usage unique pour les hamburgers, les sandwiches, les fruits, les légumes, les desserts ou les glaces.

[169]

Si le Conseil européen accepte cette proposition dans les semaines à venir, tous ces produits se verront donc interdits d'ici à 2021 sur le marché de l'Union européenne. D'autres plastiques, comme les bouteilles, devront être collectés séparément et recyclés à 90% d'ici à 2025.

D'ici là, chaque État membre devra proposer des plans nationaux pour encourager l'utilisation de produits adaptés à un usage multiple, ainsi que la réutilisation et le recyclage. Au niveau des États membres, le Conseil environnement a déjà entamé les discussions au sujet de cette proposition le 25 juin 2018.

Selon nos sources, la Belgique, à l'instar de la France et des Pays-Bas, soutient une position très favorable à cette proposition de directive. Nous savons que l'interdiction de mise sur le marché de certains objets en plastique est une compétence qui revient au fédéral. La mise en œuvre de cette interdiction relève toutefois de vos compétences.

Quelle est la position du gouvernement vis-à-vis de cette directive ? Pouvez-vous nous en dire davantage sur les arguments soutenant cette position ? Vos collègues wallon et flamand partagent-ils cette position ? Dans la négative, quels sont les points de friction ?

Avez-vous déjà pris des mesures pour limiter l'usage de ces différents produits en plastique ? Avez-vous établi un plan d'action afin que notre Région puisse se conformer aux prescrits européens en temps utile ? Si un plan d'action existe, pourriez-vous nous donner une idée du calendrier ?

Quelles seront les retombées économiques de cette interdiction pour notre Région et pour nos commerces ? Une aide à l'adaptation leur sera-t-elle proposée ?

Lorsque mon collègue vous a interrogée il y a quelques mois sur l'interdiction éventuelle des pailles en plastique dans notre Région, vous nous avez appris que votre cabinet finalisait une analyse interne avant de confier à Bruxelles Environnement la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude juridique sur le projet d'interdiction des pailles.

Avez-vous pris connaissance de ces études menées sur le sujet ? Si oui, qu'en retirez-vous ? Comme l'interdiction aura un effet non seulement sur les pailles, mais aussi sur toute une série d'autres produits, estimez-vous être en retard sur cette question ?

[171]

Qu'est-il mis en place pour accompagner les fabricant(e)s, les commerçant(e)s et les restaurateurs et restauratrices vers l'objectif de 2025 ?

Anticipez-vous cette décision ? Quelles mesures sont-elles envisagées par le gouvernement pour se conformer aux obligations de recyclage du plastique d'ici à 2025 ?

[173]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Ik sluit mij aan bij de vragen van mevrouw Teitelbaum. Dit is een belangrijke problematiek. In de beleidsbrief van mevrouw Laanan staat dat er moet worden onderzocht hoe we plastic afval nog beter kunnen inzamelen. Het volstaat inderdaad niet om de Europese richtlijn om te zetten en bepaalde vormen van plastic, zoals plastic rietjes, vorken en bekertjes, te verbieden. We moeten ervoor zorgen dat het andere plastic beter wordt ingezameld en verwerkt. Ik pleit ook voor statiegeld op plastic flessen. De verschillende fracties kunnen een voorstel indienen voor de vermindering van de hoeveelheid plastic. Welke maatregelen zal de regering nog nemen? Wat is de stand van zaken?

[175]

Mme Céline Fremault, ministre.- La proposition de directive de la Commission européenne concerne des compétences fédérales et régionales, ainsi que des compétences partagées.

Le gouvernement fédéral a la main sur les interdictions de mise sur le marché et les normes de produits et d'étiquetage. Les Régions, quant à elles, sont compétentes en matière de collecte sélective des déchets, de responsabilité élargie des producteurs et de pêche, le cas échéant. Enfin, les deux entités partagent des compétences relatives à l'information des consommateurs ainsi qu'à la réduction de la consommation.

Le pilotage du suivi de cette proposition de directive a été confié à l'État fédéral. Une position belge regroupant les avis de l'État fédéral et des Régions est défendue au niveau européen. Ces avis se rejoignent dans une très large mesure et il n'existe pas véritablement de points de frictions entre les différentes Régions sur ce dossier.

En effet, la Belgique accueille avec enthousiasme cette proposition de directive. Bien que certaines exigences constituent de véritables défis, notamment pour ce qui est des objectifs de réduction de la production de produits en plastique à usage unique, la délégation belge comprend la logique du texte et elle le soutient totalement.

Elle appuie d'ailleurs la proposition du Parlement européen de chiffrer à 25% d'ici 2025 l'objectif de réduction de la consommation de ces produits à usage unique. Elle soutient également que l'effort général de réduction doit se porter sur les produits jetables, qu'ils soient en plastique ou non.

En ce qui concerne les mesures prises au niveau bruxellois, le leitmotiv de ma politique environnementale est avant tout la réduction de la consommation des ressources. Cela se traduit aussi bien dans le Programme régional d'économie circulaire (PREC) que dans le Plan national énergie-climat (PNEC) et dans le Plan de gestion des ressources et des déchets (PGRD), adopté ce 22 novembre.

De surcroît, le zéro déchet était à l'honneur cette année. De nombreuses mesures ont contribué à encourager les entreprises à proposer des solutions de substitution au plastique à usage unique, et les consommateurs à changer leurs habitudes (magasins en vrac, interdiction des sacs en plastique, produits à fabriquer soi-même, promotion des emballages réutilisables, gourdes, pailles).

[177]

L'interdiction de l'usage de sacs en plastique léger est une mesure phare que tout le monde connaît.

À travers sa législation, Bruxelles a déjà une avance importante en matière de responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, puisqu'une part importante des produits en plastique à usage unique visés par la directive s'y retrouve.

Le PGRD adopté le 22 novembre prévoit déjà la mise en place de systèmes de responsabilité élargie des producteurs pour de nouveaux flux, dont les récipients pour aliments, les récipients et gobelets à boissons, les produits du tabac avec des filtres contenant du plastique - comme les mégots de cigarettes - et les lingettes humides.

Il n'y a pas lieu, à ce stade, d'établir un plan d'action visant à nous conformer aux prescrits européens. En effet, la directive est encore en phase de négociation et on ne sait donc pas ce qui sera adopté in fine. Par ailleurs, nous sommes en avance sur d'autres États membres et nous n'aurons ainsi pas de difficultés à nous conformer aux mesures.

J'attends donc l'adoption définitive du texte européen pour apporter les changements législatifs bruxellois, puisque certaines modalités de la directive peuvent encore changer. Soyons intelligents. Nous avons le PGRD et le PREC et nous connaissons les grandes lignes de ce qui va être décidé. À ce stade, l'administration peut déjà envisager ce qui sera nécessaire, mais la faire travailler sur un projet inachevé et finaliser la note précisant ce qui doit être transposé ou modifié serait prématuré.

[179]

Pour répondre à votre question sur l'impact économique, je souligne que le secteur du plastique est un acteur économique important. La réduction de l'utilisation de certains produits en plastique va, de facto, entraîner une réduction du chiffre d'affaires de cette industrie, mais la Commission européenne estime que cet impact sera limité.

On peut y voir, au contraire, une opportunité de développer des alternatives circulaires et plus respectueuses de l'environnement. Peut-être ce que l'on perd d'un côté sera-t-il gagné dans un autre type d'économie. C'est d'ailleurs le fil conducteur du PREC.

Bruxelles Environnement travaille au soutien de la transition des commerces et établissements horeca qui pourraient être touchés, en leur proposant notamment un soutien financier et méthodologique pour tester de nouvelles pratiques en matière d'emballage (vrac, alternative réutilisable, eau du robinet...). Pour cela, j'ai demandé à ce que soit créé un facilitateur zéro déchet pour les commerces et à ce que l'on lance un appel à projets zéro déchet s'adressant aux commerces. Pour information, celui-ci a été lancé hier.

Concernant les pailles, je n'ai pas l'intention d'initier un changement de législation dans le sens d'une interdiction d'utilisation alors que la paille en plastique à usage unique sera interdite à la vente d'ici peu.

Lorsque j'ai parlé d'interdire les pailles en début d'année, la Commission européenne n'avait pas encore soumis sa directive ! Dans l'intervalle, cela nous a permis d'avancer et l'on assiste à toute une série de modifications internes des comportements, notamment dans les grandes enseignes et avec des concepts comme le zéro déchet ou le What About Waste, c'est-à-dire les jeunes qui ont conçu des pailles alternatives en inox ou en bambou.

(Remarques de Mme Maes)

[183]

Nous avons été sollicités par un grand nombre d'acteurs.

La Commission européenne a proposé sa directive, axée sur l'interdiction à la vente, ce qui rend superflue une interdiction de l'utilisation. Nous avons ainsi pu avancer énormément en très peu de temps, entre le mois d'avril et aujourd'hui.

D'ici l'entrée en vigueur de la directive, Bruxelles Environnement se concentrera sur la transposition du Paquet économie circulaire adopté cette année par la Commission européenne, les actions de prévention à la production de déchets, pailles et autres plastiques à usage unique (PUU) et le contrôle de l'interdiction des sacs en plastique.

S'agissant du recyclage, le Plan de gestion des ressources et des déchets (PGRD) prévoit plusieurs mesures :

- l'élargissement de la fraction plastique des sacs bleus PMC pour y inclure tous les emballages en plastique. Une augmentation de 20.000 à 25.000 tonnes de déchets provenant des sacs bleus est ainsi escomptée. Cette mesure devrait entrer en vigueur en 2021 au plus tard ;

- l'organisation d'une collecte des plastiques durs hors emballage, notamment au travers des parcs à conteneurs et des sacs bleus.

Un doublement des quantités de PMC collectées dans les entreprises d'ici à 2024 est l'un des éléments en cours de discussion dans le cadre du renouvellement de l'agrément de Fost Plus.

La question de la réduction du plastique, et surtout du plastique à usage unique, est essentielle pour notre environnement. Je prépare notre Région à cet enjeu. Cette ambition doit être portée par les autres niveaux de pouvoir, notamment l'État fédéral, compétent pour interdire d'ores et déjà la commercialisation de certains

produits. Il suffirait en effet d'une décision fédérale pour que les Régions ne soient même pas obligées d'interdire l'utilisation de certains plastiques.

[185]

Pour la collecte du plastique en général, la directive prévoit des mesures d'interdiction, de réduction et de renforcement de la responsabilité élargie des producteurs. En Belgique, Fost Plus et Valipac sont en avance en matière de gestion des emballages.

Nous sommes sur le point d'obtenir un accord concernant les petits plastiques d'emballage P+. Il reste les plastiques du non-emballage. La nouvelle directive en vise certains (lingettes, mégots, gobelets...). Fost Plus devra tolérer une petite part de non-emballage dans le sac P+.

Par ailleurs, nous poursuivons la sensibilisation aux alternatives au plastique à travers le PGRD et le PREC.

Mme Annemie Maes (Groen).- Le système de la consigne n'est donc pas à l'ordre du jour.

Mme Céline Fremault, ministre.- Nous sommes en train de finaliser le P+, que nous allons doubler. La consigne est une autre question, qui n'est pas encore mûre. Vous pouvez m'interroger pour avoir un état des lieux sur la question. Nous n'avons pas négligé ce dossier mais, pour une efficacité optimale, c'est sur le sac P+ que nous devons avancer.

[191]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Il semble que ni la Belgique ni la Région bruxelloise ne passent pour de mauvais élèves en la matière.

En ce qui concerne la consigne, le problème se pose différemment, notamment en matière de collecte. Nous avons déjà soulevé la question il y a quelques mois. Nous y reviendrons ultérieurement.

L'économie circulaire pourrait effectivement souffrir de l'interdiction du plastique. La possibilité de recycler, de transformer autre chose et autrement demeure cependant. J'ai par exemple déposé une proposition de résolution visant à réduire la nuisance des mégots de cigarettes et à les recycler. Une société s'emploie à les transformer en mobilier urbain avec des déchets de plastique, après les avoir débarrassés de leurs toxines.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai déjà évoqué l'action de cette entreprise, située à Waterloo, qui envoie des mégots en Bretagne.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Nous ne manquerons pas de suivre ce dossier de près, dès que l'Union européenne se sera prononcée sur la question.

- *L'incident est clos.*

[199]

ORDRE DES TRAVAUX

Mme Céline Fremault, ministre.- Les trois questions suivantes portant sur le même sujet, je me propose d'y répondre de façon groupée, si la commission est d'accord.

M. le président.- Je propose de joindre les questions de Mme Teitelbaum et de Mme Yacoubi.

(Assentiment)

[205]

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "l'interdiction totale de l'utilisation des pesticides".

QUESTION ORALE JOINTE DE MME KENZA YACOUBI

concernant "la présence de l'insecticide neurotoxique chlorpyrifos dans l'air bruxellois".

QUESTION ORALE JOINTE DE MME KENZA YACOUBI

concernant "l'utilisation du métam-sodium en Région bruxelloise".

[211]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- La presse du 23 octobre nous a appris que la Commission européenne avait recalé l'interdiction du glyphosate par la Région Bruxelles-Capitale.

Pour la Commission européenne, le fait qu'il n'y ait pas de consensus scientifique sur l'impact du glyphosate pour la santé humaine ne suffit pas. L'interdiction locale du glyphosate aurait pu être envisagée si la Région avait fourni un argumentaire étayé "qui démontrerait que chaque produit phytopharmaceutique contenant du glyphosate représente un risque inacceptable".

Ces éléments nous rappellent que notre Région a fait le choix d'interdire totalement l'utilisation des pesticides dans les espaces publics d'ici le 1er janvier 2019 et je m'interroge sur l'application de cette mesure.

Ainsi, sans revenir sur les détails de cette position, qui a récemment fait l'objet d'une question orale en commission, je tiens à signaler que celle-ci me paraît étrange, voire paradoxale compte tenu des objectifs visés par la directive 2009/128/CE en vue d'une utilisation durable des pesticides. En effet, celle-ci cherche à réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et à encourager le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et à des méthodes ou des techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides.

La directive laisse par ailleurs latitude en la matière aux États membres. Elle définit en effet des exigences minimales en matière d'utilisation durable des pesticides qui ne préjugent pas de l'adoption, par les États membres, de mesures plus strictes visant la limitation ou l'interdiction de l'utilisation de pesticides dans des circonstances ou des zones spécifiques, au nom du principe de précaution. L'article 2, paragraphe 3, de la directive 2009/1128/CE précise en effet que "les dispositions de la présente directive n'empêchent pas les

États membres d'appliquer le principe de précaution à la limitation ou à l'interdiction de l'utilisation des pesticides dans des circonstances ou des zones spécifiques".

C'est dans ce contexte que la Région de Bruxelles-Capitale a fait le choix d'appliquer strictement les principes de prévention et de précaution en matière d'utilisation des pesticides. Bien que "l'utilisation des pesticides présente des avantages économiques, les pesticides sont toutefois des produits chimiques qui nécessitent une attention particulière, dans la mesure où les propriétés inhérentes à la plupart d'entre eux les rendent dangereux pour la santé et l'environnement".

En somme, l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale prévoit une interdiction totale de l'utilisation des pesticides dans les espaces publics d'ici le 1er janvier 2019. Par ailleurs, l'ordonnance charge le gouvernement d'adopter un programme régional de réduction des pesticides. Ce programme doit prévoir, à terme, la suppression de l'utilisation des pesticides sur tout le territoire de la Région.

Sans remettre en cause le principe et la volonté d'aboutir à la fin de l'usage des pesticides, l'application plus stricte des principes de prévention et de précaution en matière d'utilisation des pesticides que ce qui est prévu par l'Europe soulève des interrogations d'ordre essentiellement pratique.

Premièrement, s'ils ne peuvent plus faire usage de pesticides, les gestionnaires d'espaces publics doivent avoir des connaissances approfondies en matière de botanique, d'entomologie, d'appareils techniques de traitement, de méthodes de lutte alternative, d'herbicides, de fongicides, d'insecticides, etc. Ils doivent connaître l'abcédinaire des mécanismes d'application, du stockage correct, des techniques de préparation adéquate, de la protection du public et de l'applicateur lui-même. Par conséquent, l'accompagnement des gestionnaires d'espaces publics par la mise en place et le renforcement de formations était indispensable avant l'entrée en vigueur de cette interdiction totale.

Deuxièmement, l'interdiction totale de l'usage de pesticides rend nécessaire la recherche de technique alternatives financièrement soutenables. L'utilisation de certaines techniques alternatives de désherbage peut par exemple imposer de décupler le personnel.

L'interdiction totale de l'utilisation des pesticides dans les espaces publics d'ici le 1er janvier 2019 est-elle maintenue ? Le cas échéant, la position de la Commission européenne remet-elle en cause le maintien de cette interdiction ?

Qu'en est-il du programme régional de réduction des pesticides ? Quel en est l'état d'avancement ? Des modifications doivent-elles y être apportées à la suite de la position adoptée par la Commission européenne ?

En ce qui concerne l'accompagnement et la formation des gestionnaires d'espaces publics, pouvez-vous me rassurer quant à la capacité des communes, notamment, à respecter l'interdiction de l'utilisation des pesticides ? Certains services semblent encore ne pas y parvenir. Qu'en est-il des formations mises en place ? Quel est l'état de formation actuel des gestionnaires d'espaces publics ? Cette question concerne tous ceux qui gèrent les plantations dans les communes, mais aussi tous ceux qui s'occupent de la propreté publique et sont confrontés, par exemple, au désherbage.

Quelles sont les techniques de substitution aux pesticides ? Quel est leur surcoût éventuel ? Sait-on l'estimer ?

Quel est l'impact financier pour les communes ? Quels sont les moyens humains et financiers supplémentaires nécessaires à charge des communes ?

Une évaluation a-t-elle été effectuée ? Les communes sont-elles suffisamment équipées, formées et sensibilisées ?

[213]

Mme Kenza Yacoubi (PS).- Vous menez une politique globale volontariste au niveau du gouvernement. Chaque jour, je rencontre cependant des Bruxellois très inquiets pour leur santé. Je commence donc à m'intéresser de façon technique à cette question, parce que nous devons vraiment relayer toutes leurs préoccupations, qui sont de plus en plus importantes.

Il y a quelques semaines, en commission de l'environnement du Parlement wallon, ma collègue Christie Morreale a eu l'occasion d'interpeller le ministre wallon de l'environnement, M. Di Antonio, sur la présence de l'insecticide chlorpyrifos en milieu urbain en Wallonie.

Lorsqu'on sait qu'une étude scientifique américaine a établi un lien de causalité entre l'utilisation de cet insecticide et des anomalies importantes dans le développement du cerveau d'enfants dont les mères avaient été exposées à cette substance pendant leur grossesse, et qu'une autre étude a établi une corrélation avec l'autisme, nous nous inquiétons des conséquences de l'utilisation de cette substance pour notre population.

[215]

À l'occasion du débat au Parlement wallon, votre homologue wallon a partagé l'inquiétude exprimée par notre collègue, dans la même logique que pour les mesures prises vis-à-vis du glyphosate. Il a d'ailleurs justifié cette action par la présence de ladite substance dans 100% des échantillons prélevés chez des enfants, de même que par l'interdiction du chlorpyrifos dans certains États aux États-Unis, sous l'impulsion de Barack Obama. De nombreux hommes et femmes politiques expriment donc leur inquiétude par rapport à cette question.

Cependant, votre homologue souligne le fait que l'autorisation dont cette substance bénéficie au niveau européen prenait fin le 31 janvier 2018, mais qu'elle a été prolongée d'un an. Il ajoute également que nous ne sommes pas à l'abri, en décembre de cette année, d'une nouvelle prolongation.

Disposez-vous des données nécessaires afin de vérifier si l'air bruxellois témoigne également d'une présence importante de cette substance ?

Au regard de la Wallonie et de l'impact du chlorpyrifos en zone urbaine, qu'en est-il de la situation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ?

Si cet insecticide est présent dans l'air que nous respirons, quels en sont les quantités autorisées au niveau régional ?

Une étude similaire à celle menée en Région wallonne ne serait-elle pas nécessaire en Région bruxelloise ?

[217]

Les effets négatifs de cet insecticide neurotoxique ayant été démontrés scientifiquement, quelle démarche la Région entreprendra-t-elle, sachant que le suivi des effets sanitaires de l'exposition aux pesticides relève de l'État fédéral ?

Je sais combien vous avez du mal à trouver un relais à ce niveau, mais nous comptons sur vous pour influencer la position du pouvoir fédéral à l'égard d'une nouvelle prolongation du chlorpyrifos au niveau européen.

[219]

Je vais maintenant développer ma question orale sur l'utilisation du métam-sodium en Région bruxelloise.

La dangerosité du métam-sodium a été dénoncée récemment chez nos voisins français. Cette substance, jugée plus nocive que le glyphosate, compte tenu de sa toxicité immédiate, inquiète à juste titre les États membres de l'Union européenne. Nous devons tous la dénoncer à notre niveau et mener des politiques actives.

Le métam-sodium est interdit au niveau européen, mais il reste utilisé dans quinze États membres, dont la Belgique. Notre pays jouit d'une dérogation, mais celle-ci est dangereuse.

Si l'usage de cette substance est toléré, dispose-t-on d'un recensement des exploitations agricoles ou horticoles ou des gestionnaires d'espaces verts qui y ont recours ? Quel est l'avis de Bruxelles Environnement sur la dangerosité de ce produit ? Une interdiction en Région de Bruxelles-Capitale est-elle à l'étude ou à l'ordre du jour ?

[221]

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vais commencer par répondre à Mme Teitelbaum.

L'ordonnance du 20 juin 2013 n'est pas remise en question. Ses dispositions, qui visent des zones spécifiques et des zones à risques, sont toujours applicables en l'état. L'interdiction de l'utilisation des pesticides dans les espaces publics à partir du 1er janvier 2019 est donc bel et bien maintenue.

Il sera plus compliqué d'étendre la portée de cette ordonnance afin d'interdire les pesticides de synthèse sur l'ensemble de la Région, dans la mesure où la Commission européenne ne semble pas ouverte à des interdictions de principe, quand bien même elles seraient assorties de dérogations. C'est toutefois la ligne de conduite du gouvernement et nous utiliserons tous les leviers possibles pour y parvenir.

Le second Programme régional de réduction des pesticides (PRRP) 2018-2021 est l'un de ces leviers. Il lance actuellement les dynamiques à plus long terme qui n'avaient pas pu être adoptées après l'ordonnance. L'équipe responsable est toutefois bien active sur la coordination suprarégionale et les suivis des recours.

L'articulation étroite avec le Plan régional nature, approuvé en 2016, a en outre été renforcée cette année afin de promouvoir de manière plus globale et transversale la gestion écologique du territoire. Un rapport annuel synthétique de mise en œuvre de ce plan sera d'ailleurs publié au printemps 2019.

En ce qui concerne les formations des professionnels, la création d'un centre de compétence en gestion écologique, coordonné par Bruxelles Environnement, est en cours depuis cette année. Les premières

formations pour la phytoliceance seront organisées en décembre et des formations approfondies et continues seront proposées dès le printemps 2019.

La mise en place de cette dynamique s'est avérée laborieuse et complexe, mais les professionnels n'ont pas pour autant été délaissés. Depuis 2016, des conférences-formations ont été organisées sur plusieurs sujets centrés sur la réduction des pesticides, l'adoption de méthodes alternatives et la protection de la biodiversité dans les espaces verts.

[223]

Il est toutefois compliqué de mobiliser les secteurs verts privés de manière générale, car ils ne font actuellement pas l'objet d'un encadrement strict et ne sont pas habitués à suivre des formations continues, comme le font certains professionnels du bâtiment ou du secteur de l'énergie. C'est donc toute une série d'outils d'accompagnement que Bruxelles Environnement développe et compte déployer en 2019 et 2020 : formations, séminaires, lettres d'information, référentiel de gestion écologique, système d'alerte relatif aux organismes nuisibles...

Concernant les méthodes alternatives, il serait trop long de les évoquer toutes ici. Les communes sont essentiellement confrontées à des problèmes de végétation spontanée et optent en majorité pour du désherbage manuel ou mécanique. En réalité, ce n'est pas tant le manque d'alternatives que la répartition du travail et la collaboration entre les différents services des communes qui semble poser problème. Le manque de personnel, souvent évoqué, pourrait être compensé par une adoption plus large des pratiques de gestion écologique et différenciée.

Une cellule d'appui pour des espaces publics sans pesticides, subventionnée par la Région, propose d'accompagner les communes dans la réalisation de plans de désherbage, afin d'établir les priorités et de structurer les forces vives. Ce travail sera poursuivi dans les années à venir et devra permettre d'évaluer l'impact économique et humain de la mesure. Cette évaluation est toutefois très complexe en raison de l'organisation des services et de la répartition des tâches, très différentes d'une commune à l'autre, ainsi que de l'absence générale de données initiales à partir desquelles effectuer des comparaisons.

[225]

Pour répondre à Mme Yacoubi, je pense que les résultats de l'étude wallonne Expopesten sur l'exposition de la population aux pesticides sont en effet très préoccupants. Le cas du chlorpyrifos interpelle notamment, car cette substance active et ses métabolites associés ont été détectés dans 30% des échantillons d'air et dans 100% des échantillons d'urine d'enfants.

Nous ne disposons actuellement pas de données similaires sur la contamination de l'air bruxellois. Mon administration reste pour l'heure attentive au travail d'interprétation qui se poursuit, pour bien comprendre le lien entre les résultats obtenus en Wallonie et à l'étranger et d'éventuels effets négatifs sur la santé humaine. On évoque ainsi la maladie de Parkinson, l'asthme, les problèmes de développement du fœtus, etc.

Une prospection sera néanmoins entamée en 2019 pour identifier les protocoles pertinents et les budgets associés afin d'évaluer la possibilité de mener une telle étude en Région bruxelloise, en profitant de l'expérience acquise en Wallonie.

Je précise par ailleurs qu'il n'existe à ce jour pas de normes maximales pour la teneur en produits phytopharmaceutiques dans l'air, que ce soit au niveau régional, national ou européen. J'espère néanmoins

que les découvertes de ces dernières années déboucheront sur un travail d'interprétation et de caractérisation du risque au niveau européen et, au final, sur la fixation de limites.

[227]

Il existe par contre des normes officielles européennes ou belges pour les teneurs en substances phytosanitaires dans l'eau et dans les denrées alimentaires. La surveillance de la qualité chimique des eaux de surface et des eaux souterraines n'a pas été mise en évidence, mais il est probable que les Bruxellois puissent y être exposés au travers de leur alimentation.

Par ailleurs, des études scientifiques indépendantes indiquent que cet insecticide serait à l'origine de pathologies. Cette molécule serait donc plus dangereuse que ce que l'évaluation européenne a permis de mettre en évidence. Certains pays (Danemark, Finlande, Allemagne, Irlande, Lettonie, Lituanie, Slovaquie et Suède) ont d'ailleurs déjà pris l'initiative de l'interdire. Au niveau européen, l'avenir de cette molécule est cependant toujours incertain. Alors que son autorisation avait déjà été prolongée une première fois jusqu'au 31 janvier 2019, la Commission européenne a décidé en octobre dernier de lui octroyer une deuxième extension administrative d'un an. Une deuxième décision est désormais attendue au deuxième semestre 2019.

En Belgique, douze produits commerciaux à base de cette molécule sont actuellement disponibles sur le marché : dix produits professionnels pour usage en culture légumière et fruitière, et deux produits à usage amateur.

D'après les derniers chiffres communiqués par les autorités fédérales, en 2016, environ 29 tonnes de cette substance active ont été vendues en Belgique. Cela représente pour cette année environ 5% des insecticides et acaricides vendus pour la protection des plantes.

Par rapport à l'étude wallonne et à l'évolution de l'utilisation de ces produits, nous avons pris contact avec les autorités fédérales. Tout d'abord, l'autorisation de l'ensemble des produits professionnels sera retirée à la suite des examens en vue de la nouvelle agréation au niveau belge, parce que les industries n'ont pas pu prouver que leurs produits étaient suffisamment sûrs.

[229]

Aux dernières nouvelles, la vente de ces produits devrait être interdite en janvier 2019, avec possibilité d'utilisation jusqu'en janvier 2020. Le service public fédéral qui est compétent pour la mise sur le marché des produits professionnels annonce que la vente cessera en janvier 2019.

Par ailleurs, l'autorité fédérale vient de suspendre les autorisations de deux produits à usage amateur en raison d'un risque trop important pour la santé. Ces produits ne peuvent donc plus être vendus ou utilisés depuis le 23 novembre.

Tous les produits contenant du chlorpyrifos seront donc retirés du marché belge à court terme. Un arrêté d'interdiction n'est dès lors plus nécessaire. L'autorité fédérale a fait son travail en amont. Je n'ai pas besoin de m'occuper de l'utilisation de ces produits, puisqu'on ne les vend plus.

Je resterai néanmoins attentive aux évolutions réglementaires au niveau belge et européen. Je relayerai également les préoccupations dans les différents comités et groupes de travail suprarégionaux et je vérifierai s'il est nécessaire de légiférer dans le cadre de nos compétences de protection de l'environnement et de la santé environnementale, comme nous l'avons fait pour le glyphosate et les néonicotinoïdes.

Nous sommes donc attentifs à la manière dont les décisions du niveau fédéral sont mises en œuvre. S'il s'avérait que cette mise en œuvre rencontrait la moindre difficulté, j'interviendrais à propos de l'utilisation de ces produits. Jusqu'à présent, les nouvelles sont cependant bonnes du côté du gouvernement fédéral.

[231]

Le métam-sodium fait l'objet d'une autorisation européenne jusqu'en juin 2022. En Belgique, deux produits commerciaux à base de cette substance active sont disponibles sur le marché, pour un usage de fumigation avant plantation en culture fruitière et légumière, mais aussi en culture de betterave, pomme de terre et plantes. Ces produits liquides donnent naissance à un gaz qui sature le sol et le stérilise. Ils sont destinés à un usage exclusivement professionnel et sont strictement réservés aux titulaires d'une phytolice. Ils ne sont donc pas vendus aux particuliers.

Ces autorisations de mise sur le marché sont assorties d'une série de conditions. L'application doit ainsi être réalisée par injection dans le sol ou par irrigation goutte à goutte à 20cm de profondeur dans le sol, et la parcelle traitée doit être couverte avec un film étanche au gaz. Par ailleurs, afin de protéger les riverains, les passants et les travailleurs, des zones tampons de 20 à 30m par rapport aux habitations et aux zones de travail doivent être respectées.

Notons également qu'une zone de démarcation avec panneaux d'avertissement autour de la surface traitée doit être respectée pendant quatorze jours à partir de l'application du produit.

Ces conditions d'utilisation n'ont pas été fixées pour rien. Le métam-sodium et son métabolite, l'isothiocyanate de méthyle, sont en effet volatils et éminemment toxiques. D'après l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA), le métam-sodium est toxique par ingestion et inhalation et cause des brûlures graves et des réactions allergiques. Il est toxique pour le foie et le fœtus et suspecté de provoquer des cancers.

Sur le plan environnemental, cette molécule n'est pas exempte de dangers non plus : elle est très toxique pour la vie aquatique, les mammifères, les oiseaux, les vers de terre et la microfaune en général.

Par ailleurs, les quantités appliquées sont très élevées, la dose maximale autorisée étant de 153kg de métam-sodium par hectare une fois tous les trois ans. Globalement, pas moins de 197 tonnes de cette substance active ont été vendues en Belgique en 2016, d'après les autorités fédérales.

Malheureusement, nous ne disposons à ce jour ni de statistiques régionales spécifiques ni de la liste des exploitations qui ont recours à ces produits. Nous dépendons de l'État fédéral pour toute une série de choses. Pour résoudre ce problème, mon administration étudie activement les pistes réglementaires qui permettront à l'avenir de systématiser la collecte de telles données, notamment par l'intermédiaire de notifications obligatoires pour les utilisateurs de pesticides. Il faut néanmoins préciser qu'il est très peu probable que du métam-sodium soit utilisé dans notre Région, vu l'agriculture qui y est pratiquée.

En France, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a réévalué ces produits à la suite de cas d'intoxications dans le Maine-et-Loire. L'ANSES a rendu en novembre dernier un avis négatif tendant à retirer du marché les produits à base de métam-sodium, car "l'ensemble de ces usages représente un risque pour la santé humaine et l'environnement".

Ce produit est donc désormais interdit en France. Des députés européens ont saisi la Commission européenne d'une demande d'interdiction du métam-sodium dans tous les pays de l'Union européenne.

[233]

Sans attendre le positionnement de l'État fédéral, compétent pour la mise sur le marché de ces produits, j'ai demandé à mon administration de préparer un projet d'arrêté pour interdire l'utilisation du métam-sodium dans la Région.

Notons par ailleurs que le métam-sodium n'est pas le seul pesticide gazeux autorisé pour la fumigation en Belgique. Il existe au total six substances, toutes très dangereuses, qui vont à l'encontre des principes généraux de la lutte intégrée.

La fumigation des sols est toujours réalisée à titre préventif, quel que soit le niveau réel d'infestation des cultures. Elle n'est pas sélective et nuit gravement à la microfaune et à la biodiversité du sol. Les solutions agronomiques sont pourtant connues : rallonger les cycles de rotation culturale et privilégier les variétés végétales résistantes. Cela implique toutefois de changer de paradigme, qui est pour l'instant favorable à l'industrie agroalimentaire.

Conformément à la stratégie Good Food, au Programme régional de réduction des pesticides et au Plan régional nature, je répète mon souhait d'aboutir à un abandon pur et simple de tous les produits phytosanitaires de synthèse sur notre territoire. En ce sens, j'ai demandé à mon administration de préparer un projet d'arrêté pour interdire l'utilisation de tous les pesticides gazeux stérilisant les sols par fumigation, soit six substances, dont le métam-sodium.

[235]

Mme Kenza Yacoubi (PS).- Je me réjouis du projet d'arrêté que vous annoncez. Le métam-sodium n'étant pas très présent en Région bruxelloise, il est important d'y interdire également d'autres substances dangereuses plus largement représentées.

- *Les incidents sont clos.*

(Mme Viviane Teitelbaum, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

[241]

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ANNEMIE MAES

**AAN MEVROUW CÉLINE FREMAULT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE
HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET HUISVESTING, LEVENSKWALITEIT,
LEEFMILIEU EN ENERGIE,**

betreffende "de aanpak van fijnstof uit houtverbranding".

[243]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- In de audit die werd uitgevoerd om te komen tot betere overzichten en voorspellingen van emissie, was een analyse opgenomen van de uitstoot door houtverbranding in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Daaruit bleek dat de uitstoot van PM10 en PM2,5 als gevolg van de verbranding van hout voor verwarming in 2016 respectievelijk 55,2 en 53,8 ton bedroeg. Dat stemt overeen met ongeveer 11% van de totale uitstoot van PM10 en met 12% van de totale uitstoot van PM2,5.

Fijnstof veroorzaakt jaarlijks een groot aantal vroegtijdige overlijdens. Bij hoge fijnstofconcentraties neemt het aantal luchtweginfecties toe en hebben meer mensen last van astma. Bij een langdurige blootstelling aan fijnstof neemt de longcapaciteit af en stijgt de kans op chronische aandoeningen van de luchtwegen. Bovendien zijn deeltjes afkomstig van verbrandingsprocessen schadelijk, omdat ze kankerverwekkende stoffen bevatten. Daardoor neemt bij langdurige blootstelling aan fijnstof de kans op longkanker en hartaanvallen toe. Uit studies blijkt dat er geen veilige ondergrens is voor de blootstelling aan fijnstof. Dat is allemaal niet nieuw en wordt in deze commissie regelmatig besproken.

Fijnstof laat zich niet tegenhouden door grenzen. De Vlaamse overheid stelde onlangs in samenwerking met onder meer Agoria en de Bouwunie de Green Deal huishoudelijke houtverwarming voor. Het doel van die Green Deal is de uitstoot van verwarmingstoestellen op hout tegen 2030 te halveren en op zijn minst de helft van alle verouderde toestellen te vervangen. In de Green Deal zijn de volgende maatregelen opgenomen: meer onderzoek, een premie voor wie zijn oude kachel inlevert en een inzamelsysteem dat het verwijderen van oude kachels eenvoudiger moet maken.

Op die Green Deal kwam echter veel kritiek, onder andere dat 2030 veel te laat is. De maatregelen zouden bovendien te beperkt zijn.

[245]

Welke aanpak hanteert de Brusselse regering om de uitstoot van houtkachels te verminderen? Is er een actieplan voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, conform de Green Deal?

Overeenkomstig de renovatiestrategie zal de Brusselse regering tussen 2021 en 2025 premies verlenen om stookolieketels te vervangen door milieuvriendelijke alternatieven, zoals warmtepompen. Vanaf 2025 is het verboden om nieuwe stookolieketels te plaatsen. Behelst de renovatiestrategie ook een premie om vervuilende houtkachels te vervangen?

Een belangrijke wijziging van het noodplan in geval van vervuilingsspieken betreft de invoering van maatregelen voor de beperking van of zelfs het verbod op stoken met hout, behalve als dat de voornaamste verwarmingsbron is van het gebouw. Op welke wijze garandeert de regering de handhaving van het noodplan? Zullen er boetes worden opgelegd?

Aangezien 11% van de totale uitstoot van PM10 en 12% van de totale uitstoot van PM2.5 in Brussel veroorzaakt wordt door houtverbranding, lijkt het aangewezen om een specifiek beleid uit te werken en doelgerichte campagnes te voeren. Waarom voert Leefmilieu Brussel geen bewustmakingsacties en wordt er zo weinig informatie over deze problematiek verstrekt?

[247]

Mevrouw Céline Fremault, minister.- Uw vraag biedt mij de gelegenheid om de maatregelen toe te lichten die het Brussels Hoofdstedelijk Gewest recent heeft genomen om de luchtkwaliteit te verbeteren en de uitstoot van fijnstof te wijten aan verwarming met houtkachels te verminderen.

Op 12 juli 2018 keurde de Brusselse regering de gewestelijke bijdrage aan het Nationaal Klimaat- en Energieplan 2021-2030 (NKEP) goed. Het voorziet onder meer in de twee volgende maatregelen.

[249]

(poursuivant en français)

La première consiste en une communication significative et régulière sur les nuisances associées à la combustion du bois sous toutes ses formes, assortie d'une sensibilisation de la population sur cet enjeu de santé publique, également en dehors des pics de pollution.

La seconde mesure, qui doit être introduite dès 2021, est l'inscription dans la législation de l'interdiction d'installer des équipements de chauffage central fonctionnant au bois ou avec ses dérivés. Il faut y travailler dès aujourd'hui, car l'objectif n'est pas de reporter le processus d'interdiction et il faudra près d'un an et demi pour y parvenir.

[253]

(verder in het Nederlands)

Het Brusselse hoofdstuk van het plan wordt momenteel nader uitgewerkt in overleg met de andere Belgische entiteiten.

[255]

(poursuivant en français)

Le résultat de cette compilation, appelé "draft national", sera envoyé à la Commission européenne avant le 31 décembre 2018.

Le plan définitif sera ensuite adopté en 2019 et envoyé à la Commission européenne avant le 31 décembre 2019, après y avoir intégré les remarques de cette dernière et les retours de la consultation nationale.

[257]

(verder in het Nederlands)

Een ander strategisch element is de reductiestrategie voor de milieu-impact van de bestaande gebouwen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tegen 2030-2050, de zogenaamde renovatiestrategie. De Brusselse bijdrage aan het NKEP stoelt onder meer daarop.

[259]

(poursuivant en français)

Cette stratégie vise un objectif pour le secteur résidentiel qui se veut ambitieux, réaliste et rationnel sur le plan du coût et de la durabilité. Une moyenne de 100kWh/m² par an en 2050, comme le préconise le pacte énergétique pour le secteur, est une balise qui me semble atteignable.

Une réduction des besoins énergétiques des bâtiments a un impact immédiat sur les émissions de polluants. L'interdiction, à partir de 2021, de l'installation de nouvelles unités de production de chaleur fonctionnant au bois est également mentionnée dans la stratégie de rénovation. Celle-ci met l'accent sur l'accompagnement des particuliers et des professionnels, ainsi que sur la communication au sujet des solutions de production de chaleur renouvelables et plus respectueuses de la qualité de l'air.

Ces solutions moins polluantes que le chauffage à bois existent à Bruxelles et font déjà l'objet de mesures de soutien, telles que des primes spécifiques ou des accompagnements. Ces deux types de mesures sont

prolongées, voire élargies tant par le Plan énergie climat 2030 que par la stratégie de rénovation qui vise à travailler davantage sur les pompes à chaleur.

[261]

Mme Annemie Maes (Groen).- Donc, il y aura une prime ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Elle existe déjà pour les pompes à chaleur.

Mme Annemie Maes (Groen).- Mais pas pour de nouveaux modèles de poêles à bois. Par quel biais s'opérera le changement, alors ?

Mme Céline Fremault, ministre.- La prime sur les pompes à chaleur permettra le changement. Cela n'aurait pas de sens d'accorder des primes sur de nouveaux appareils de chauffage au bois, puisqu'ils seront interdits. Nous nous concentrons sur les modèles alternatifs.

Au sujet du Plan d'urgence en cas de pics de pollution, en référence à l'arrêté du 31 mai 2018 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du gouvernement du 27 novembre 2008 déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique par les microparticules et les dioxydes d'azote, une sensibilisation à la problématique du chauffage au bois est prévue dès que le seuil 0 est atteint. Pour les seuils supérieurs, les mesures de limitation du chauffage ou d'interdiction de se chauffer au bois entrent dans le champ d'application du code de l'inspection. Le stade du seuil 0 est celui de la sensibilisation ; dès le seuil 1, on active l'interdiction ou la limitation.

Pour ce qui est de la combustion du bois, j'ai demandé à Bruxelles Environnement de me fournir une idée du nombre de ménages se chauffant exclusivement ou majoritairement au bois. Des discussions avec mon cabinet sont en cours à ce sujet, car il est compliqué de déterminer qui se chauffe encore exclusivement par ce moyen à Bruxelles.

Afin de respecter les mesures prévues par le PNEC pour la période entre 2021 et 2030, il faudra travailler dans les prochains mois au lancement du processus législatif qui interdira dès 2021 les installations de chauffage central fonctionnant au bois et ses dérivés.

[273]

Ensuite, la stratégie de rénovation intègre la question des émissions de polluants en lien avec la production de chaleur par combustion de bois de chauffage.

Enfin, l'arrêté relatif aux pics de pollution intègre la sensibilisation à cette question dès le seuil 0.

[275]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- In 2021 komt er een verbod, waar nu al wordt aan gewerkt, dus dat is positief. Het aantal huishoudens dat uitsluitend op hout stookt, is niet gekend, maar zou minimaal zijn. Ik stel me enkel nog de vraag hoe u ervoor zult zorgen dat alle anderen, die niet enkel op hout stoken, maar ook andere verwarmingsbronnen gebruiken, geen hout meer zullen verbranden bij een pollutiepiek.

(poursuivant en français)

Comment ferez-vous en sorte d'interdire le chauffage au bois aux familles qui l'utilisent comme chauffage d'appoint ?

Mme Céline Fremault, ministre.- En informant les citoyens concernés.

Mme Annemie Maes (Groen).- Les mesures envisagées se limitent-elles à informer ?

Mme Céline Fremault, ministre.- La législation qui entrera en vigueur en 2021 prévoit un inspectorat.

Mme Annemie Maes (Groen).- De nombreux ménages utilisent à la fois un système de chauffage central et un feu ouvert. Lors des pics de pollution, les familles qui se chauffent exclusivement au bois ne seront pas concernées par les mesures d'interdiction. Or, elles constituent une frange minime de la population. Comment procéderez-vous pour atteindre les autres familles, qui utilisent un système de chauffage mixte ?

Mme Céline Fremault, ministre.- En cas de pic de pollution, l'inspecteurat de Bruxelles Environnement visitera un certain nombre d'habitations concernées. Aujourd'hui, nous devons contrôler qui se chauffe exclusivement au bois.

Mme Annemie Maes (Groen).- Ma question concerne l'autre catégorie de ménages, qui ne se chauffe pas exclusivement au bois.

Mme Céline Fremault, ministre.- Nous effectuons un travail de sensibilisation à destination de cette catégorie de ménages, assorti de la menace de l'inspecteurat. Nous avons intégré tout ce qui, aujourd'hui, est de nature à polluer.

Mme Annemie Maes (Groen).- Ce qui m'inquiète, c'est la difficulté de contrôler ce type d'utilisation.

Mme Céline Fremault, ministre.- C'est pour cela que j'ai lancé l'interdiction. Certains ne la respectant pas, il y a une obligation de contrôler.

- *L'incident est clos.*

[299]

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ANNEMIE MAES

**AAN MEVROUW CÉLINE FREMAULT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE
HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET HUISVESTING, LEVENSKWALITEIT,
LEEFMILIEU EN ENERGIE,**

betreffende "de mogelijkheid om het gebruik van CNG meer te stimuleren in Brussel".

[301]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Om de luchtkwaliteit in Brussel te verbeteren, moet het wagenpark vergroenen. Op dit moment zijn er verschillende opties, waaronder Compressed Natural Gas (CNG). Volgens een recente studie van de Commissie voor de Regulering van de Elektriciteit en het Gas (CREG) stoten CNG-wagens 70 tot 90% minder fijnstof en stikstofdioxiden uit, ligt de CO₂-uitstoot 7 tot 16% lager en maken de motoren 50% minder lawaai.

Een louter economische kosten-batenanalyse vanuit het perspectief van de consument in diezelfde studie wijst uit dat CNG rendabel is vanaf de eerste kilometer in vergelijking met dieselwagens, en vanaf 70.000 km in vergelijking met benzinewagens.

Daarmee wil ik niet zeggen dat CNG de oplossing is voor de slechte luchtkwaliteit: het is slechts een van de technologieën die een rol kunnen spelen. De ene wagen vervangen door de andere doet trouwens niets aan de fileproblematiek of de verkeersveiligheid. Om de mobiliteit te verbeteren, is een veel bredere multimodale aanpak nodig. De relatief bescheiden kosten voor een grootschalige aanpassing aan CNG maakt de brandstof echter een interessante overgangstechnologie. Op termijn zou het trouwens mogelijk worden om zonder uitstoot synthetisch gas of biogas te produceren via biomethanisatie.

[303]

Slechts 0,1% van de wagens in Brussel rijdt op CNG. Dat zijn er dus maar enkele honderden. Volgens de studie van CREG is dat te wijten aan twee factoren: het geringe aantal tankstations en het beperkt aantal modellen met een CNG-motor. Vaak wordt vergeten dat de meeste wagens na aankoop aangepast kunnen worden aan CNG.

In uitvoering van een Europese richtlijn over een gemeenschappelijk kader voor alternatieve brandstoffen hebben de federale overheid en de gewesten vorig jaar een nationaal actieplan opgesteld. Daarin zijn becijferde doelstellingen vastgelegd. Brussel is allesbehalve ambitieus: het mikt op 3 tankstations en 200 CNG-wagens tegen 2020. Op dit ogenblik is er één tankstation en is de doelstelling van het aantal ingeschreven wagens net of nog net niet bereikt. Vlaanderen mikt op 41.000 wagens en 300 tankstations.

De energieregulator Brugel publiceerde in september 2017 een studie met een aantal aanbevelingen om CNG beter te doen aanslaan bij de Brusselse consument en het aantal tankstations te verhogen. Een van de aanbevelingen is om een gunstige verkeersfiscaliteit te creëren. Helaas lijkt dat er niet van te komen.

U zei enkele maanden geleden in de commissie dat het niet de taak van de overheid is om tankstations te bouwen. Dat klopt. Het is echter wel de taak van de overheid om te onderzoeken hoe er meer tankstations bij kunnen komen en om laadinfrastructuur te plaatsen voor haar vloot. U zei dat de administratieve en reglementaire voorschriften een grote hinderpaal vormen. Daarnaast zijn er de investeringskosten en de rendabiliteit. Die laatste is gekoppeld aan de vraag, namelijk het aantal CNG-wagens in circulatie.

[305]

Ten slotte pleitte netwerkbeheerder Fluxys er onlangs voor om meer in te zetten op CNG. Fluxys begrijpt niet waarom er zo sterk op elektrische wagens wordt gemikt en nauwelijks op auto's op CNG. Uiteraard doet het bedrijf dat ook uit zelfbehoud, want het dreigt inkomsten te verliezen naarmate woningen beter geïsoleerd worden en er minder gas nodig is om ze te verwarmen. Toch is het pleidooi van Fluxys voor CNG interessant. De netwerkbeheerder beweert immers dat het gasnetwerk beter is voorbereid op een toename van het verbruik dan het elektriciteitsnetwerk.

U zei dat de uitbreiding van het aantal CNG-tankstations wordt gehinderd door administratieve en reglementaire verplichtingen. Wat bedoelt u daar precies mee? Zijn de veiligheidsvoorschriften voor CNG-tankstations strikter dan voor andere tankstations?

Berekende u welke impact de aanbevelingen uit de studie van Brugel op de begroting zullen hebben?

U zei dat er geen nood is aan een overzicht van mogelijke locaties voor CNG-tankstations. U vond het wel nodig om te onderzoeken of de beschikbare locaties aan de veiligheidsvoorschriften voldoen. Daarnaast wilde u een lijst laten opstellen met criteria voor het verbieden van de installatie van een CNG-tankstation. Hebt u die laten opstellen? Zo ja, is ze beschikbaar? Zo neen, waarom is dat nog niet gebeurd?

In het Gewestelijk Lucht-Klimaat-Energieplan is opgenomen dat er een strategisch beleidskader wordt uitgewerkt om alternatieve brandstoffen en elektrische voertuigen te promoten. Wanneer mogen we dat verwachten?

Kwam u met Brulocalis tot een overeenkomst over het plaatsen van laadpalen voor gemeentelijke wagenparken? Ziet u nog andere mogelijkheden dan de maatregelen waarover u reeds een beslissing nam, zoals de lage-emissiezone (LEZ), om de overschakeling op CNG te bevorderen?

[307]

Mevrouw Céline Fremault, minister.- In de conclusies van de studie van Brugel stond dat administratieve verplichtingen een belemmering zouden vormen. Er gaat echter geen langere of complexere procedure vooraf aan de verstrekking van een vergunning voor de installatie van een CNG-tankstation in het Brussels Gewest dan voor een tankstation dat conventionele brandstoffen zoals benzine, diesel en LPG verkoopt.

[309]

(poursuivant en français)

Il est vrai, par contre, que l'installation d'une station CNG est soumise à des conditions d'exploitation différentes. Si l'on compare les deux types de stations, on constate que les règles de sécurité pour la station CNG sont plus strictes. Ces règles font partie intégrante de l'installation et ne peuvent pas être contournées.

Il convient également de noter que le contexte urbain de Bruxelles complique la recherche d'emplacements. Actuellement, une station CNG opère à Anderlecht et trois autres stations sont prévues. J'y reviendrai. La périphérie compte plusieurs stations à Dilbeek, Hal, Lot, Overijse, Zellik, Machelen, Grimbergen, Zaventem et Steenokkerzeel.

Dans les Régions flamande et wallonne, les stations sont en général situées en dehors des villes, en périphérie et le long des grands axes. D'une manière générale, de telles stations n'existent quasiment pas dans les centres-villes. Cela explique également pourquoi il n'y a pas de déploiement important de ces infrastructures à Bruxelles. M. Uyttendaele m'a déjà interpellée à plusieurs reprises à ce sujet.

Concernant l'impact budgétaire, l'étude de Brugel analyse, en son chapitre VI, des mesures stimulantes pour le CNG. À partir d'une sélection de mesures, elle donne une description des avantages et inconvénients du CNG, de la faisabilité et des éventuels problèmes opérationnels liés à l'installation des stations, ainsi que l'analyse de leurs incidences financières. Le rapport final de l'étude est disponible sur le site de Brugel. Bruxelles Environnement n'a pas effectué d'autres analyses à ce stade.

Vous m'interrogez sur les critères à respecter pour la sécurité de l'installation. Le principal danger du CNG est le stockage de gaz. Il faut donc vérifier, pour chaque parcelle, si les conditions de sécurité sont bien respectées et si des distances de sécurité minimales sont prises en considération.

Je joindrai au rapport un tableau avec les distances de sécurité minimales à respecter. Cela vous donnera une idée des types de configurations envisageables.

[311]

Toutefois, ce n'est pas parce que les distances de sécurité minimales ne sont pas respectées qu'une station ne peut être installée. En effet, des mesures de sécurité complémentaires peuvent être prises. Une liste reprenant les critères interdisant l'installation d'une station CNG n'est donc pas pertinente.

Pour ce qui est du cadre stratégique, le 31 mai 2018, le gouvernement bruxellois a pris une décision de principe concernant une sortie du diesel d'ici 2030, et de l'essence dans un deuxième temps. Une vaste consultation a été lancée dans ce contexte, au cours de laquelle diverses parties prenantes ont été interrogées par le biais d'une enquête écrite et de tables rondes.

Complémentairement, plusieurs études seront entamées début 2019, notamment sur l'impact de la sortie du diesel sur l'environnement, l'énergie, la mobilité, les infrastructures et les aspects socio-économiques. Il s'agira notamment d'évaluer les mesures à prendre pour accompagner cette transition, y compris la promotion des technologies alternatives, dont le CNG fait évidemment partie.

Cette étude permettra d'établir une feuille de route pour la sortie du diesel et l'intégration des carburants et des technologies des véhicules alternatifs. Les résultats et les conclusions de cette étude pourront également être utilisés dans le rapport demandé dans le cadre de la directive européenne relative à l'énergie propre et aux transports, en novembre 2019.

Plusieurs mesures sont déjà mises en œuvre. En 2019, le déploiement des infrastructures publiques de recharge - qui fait l'objet d'une concession avec PitPoint - sera entamé. Des infrastructures pour les carburants alternatifs seront également réalisées, notamment via le projet européen Benefic, dont la Région bruxelloise est l'un des partenaires, avec les Pays-Bas et la Flandre.

[313]

(verder in het Nederlands)

In juli 2018 werden meerdere projecten geselecteerd in het kader van het Benefic-project. Dat betreft de installatie van infrastructuur voor alternatieve brandstoffen, waaronder CNG-stations. Voor het Brussels Gewest was het de bedoeling om via dit project bij te dragen aan de financiering van twee CNG-stations.

[315]

(poursuivant en français)

PitPoint a soumis un projet d'installation de trois stations CNG en Région bruxelloise, pour lequel une subvention de 180.000 euros a été octroyée, et un cofinancement européen, attribué (20%). Ces stations doivent être réalisées au plus tard en juillet 2020, sur les sites de Total au quai des Fabriques à Bruxelles, de Lukoil sur le boulevard du Triomphe à Auderghem et sur le boulevard Industriel à Anderlecht. Les demandes de permis ont déjà été introduites.

Un nouvel appel à projets pour Benefic a été lancé en octobre, avec un accent mis sur le transport zéro émission (électricité terrestre, chargeurs rapides et hydrogène), étant donné que les ambitions du projet Benefic ne sont pas encore atteintes après le premier appel à projets, notamment pour ce qui concerne l'hydrogène et l'électricité terrestre.

Par le biais de votre question sur la mise en place de bornes de recharge, je suppose que vous évoquez la problématique du déploiement des bornes de recharge électrique. Dans le cadre de la concession des bornes de recharge publiques, les communes et Brulocalis ont été consultées pour sélectionner les sites appropriés pour le déploiement d'un réseau. Les sites proposés par les communes concernent des lieux publics, et les bornes de recharge ne sont donc pas exclusivement destinées aux flottes communales.

Pour répondre à votre dernière question, je peux vous indiquer que dans le cadre de l'étude prévue dans l'optique de la sortie du diesel, plusieurs mesures seront étudiées pour stimuler les technologies automobiles alternatives, dont le CNG. Par ailleurs, une fiscalité automobile adaptée et plus conforme à la performance environnementale des véhicules est un facteur intéressant pour stimuler les véhicules alternatifs. Cette mesure sera également examinée dans le contexte de la sortie du diesel.

Je signale également qu'à l'heure actuelle, le coût supplémentaire des véhicules au CNG peut déjà être récupéré en quelques années grâce au prix plus bas du CNG. Un soutien financier ne s'avère donc pas nécessaire, puisqu'un lissage s'opère naturellement.

[317]

Je vais contacter les entreprises pétrolières. Entre-temps, j'ai rencontré les responsables de Fluxys pour leur demander comment ils contribueront à l'accélération du déploiement des stations CNG, dans la perspective de la sortie du diesel d'ici à 2030, à Bruxelles.

[319]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Ik verwees naar de studie van de CREG over de rendabiliteit van aardgas als brandstof. Die dateert van maart 2018. Op basis van die studie hebben zowel Vlaanderen als Wallonië beslist om meer inspanningen te doen. U zegt dat er afspraken zijn over drie tankstations.

[321]

Mme Céline Fremault, ministre.- Pour ces trois stations, les décisions sont prises et les permis délivrés. Par ailleurs, je rencontrerai le secteur en janvier en vue de la mise en œuvre d'un plan de déploiement accéléré.

Mme Annemie Maes (Groen).- En effet, il faut accélérer la cadence face à l'urgence climatique.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai déjà rencontré Fluxys à plusieurs reprises, dans la foulée de la décision de sortie du diesel. Tous les acteurs du secteur du gaz ont été consultés. Les permis relatifs aux trois stations seront délivrés. Je dois à présent rencontrer les entreprises pétrolières afin d'examiner comment le secteur peut intégrer la possibilité d'aménager des stations CNG dans son plan de développement pour Bruxelles.

Mme Annemie Maes (Groen).- Je vous encourage à faire progresser ce dossier rapidement. Une foule de mesures concomitantes s'imposent aujourd'hui pour atteindre nos objectifs climatiques, au niveau des particules fines et de la qualité de l'air.

Affaire à suivre.

- *L'incident est clos.*

[335]

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ANNEMIE MAES

**AAN MEVROUW CÉLINE FREMAULT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE
HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET HUISVESTING, LEVENSKWALITEIT,
LEEFMILIEU EN ENERGIE,**

betreffende "de bomenkap in Sint-Lambrechts-Woluwe".

[337]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- De directie Facilites van de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel (GOB) velde in oktober zonder vergunning een halve hectare bomen in het Vellemolenbos in Sint-Lambrechts-Woluwe. De bomen bevonden zich bovendien in een beschermde Natura 2000-zone. Naar schatting werden ongeveer veertig bomen geroid.

Volgens de directie Facilites van de GOB vormden de bomen een gevaar voor fietsers en voetgangers omdat de takken dreigden te vallen. "Na enkele klachten van buurtbewoners hebben we besloten de bomen te snoeien. Omdat er weinig tijd was, hebben we dit zonder vergunning gedaan," verklaarde de woordvoerder van de GOB.

Op verzoek van de directie Monumenten en Landschappen werd het omhakken midden oktober stopgezet. Het is immers een beschermd gebied. Hoewel sommige bomen werkelijk ziek waren en een risico vormden voor de burgers, had de directie Facilites een vergunning moeten aanvragen. Ze overtrad de wet. De directie Facilites krijgt nog tot 15 december de tijd om een vergunningsaanvraag in te dienen en zodoende de situatie te regulariseren. Er zou geen sanctie volgen omdat er geen officiële klacht werd ingediend.

Het is ongelooflijk dat een gewestelijke instantie zonder vergunning bomen omhakt in een beschermd gebied.

[339]

Bomen kunnen de concentratie fijnstof in de stad met 60% doen afnemen. Ze zijn broodnodig voor een betere luchtkwaliteit in Brussel. Enkele zieke bomen volstaan bovendien niet om opeens zonder vergunning veertig bomen te rooien. Deze uitschuiver van de betrokken dienst moet grondig onderzocht worden en kan naar mening van mijn fractie niet zonder gevolgen blijven.

Ik heb al eerder parlementaire vragen over het omhakken van bomen in het Brussels Gewest gesteld. Uit de antwoorden bleek dat in de periode 2014-2017 meer dan 30.000 bomen werden omgehakt. Dit cijfer betreft dan nog enkel de bomen die op grond van een vergunning werden geroid. Het werkelijke aantal ligt wellicht nog aanzienlijk hoger, want het aantal illegaal omgehakte bomen is onbekend. Dit blijkt eens te meer uit een geval als het Vellemolenbos.

Ik stel vast dat er geen geïntegreerde gewestelijke visie over bomen bestaat. Gewestelijke diensten werken niet met elkaar samen om onze schaarse bomen te beschermen. Wetsovertredingen van de eigen diensten worden niet bestraft!

Aan de hand van cijfers beweert u dat er evenveel bomen worden aangeplant als omgehakt. In de praktijk zien we echter dat er dikwijls kleine boompjes of struiken worden aangeplant ter compensatie van grote bomen. Vaak blijkt in de praktijk dat er niet wordt toegezien op de verdere groei. Soms sterven de jonge boompjes al na een jaar of twee als gevolg van hitte of vervuiling. Op het Kardinaal Mercierplein in Jette heb

ik helaas zelf kunnen vaststellen dat heel wat bomen na de lange droogte van de voorbije zomer de geest hebben gegeven. En dan heb ik het nog niet over de vele vuilniszakken en sigarettenpeuken die aan de voet van Brusselse bomen gedumpt worden.

[341]

Op welke rechtsgrond heeft de GOB zich gebaseerd voor de kap? Gaat het om een noodvergunning die de burgemeester heeft uitgereikt? Wanneer werden de burgemeester en de bevoegde schepen op de hoogte gebracht? Welke procedure volgde de directie Facilites van de GOB? Welke andere instanties werden geïnformeerd?

Hoeveel bomen zijn er uiteindelijk gekapt? Hoeveel bomen bleken er ziek te zijn? Welke instantie heeft de diagnose gesteld?

Op welke wijze worden de gekapte bomen gecompenseerd? Worden er nieuwe bomen geplant? Om hoeveel en welk type bomen gaat het dan? Welke leeftijd hebben ze en waar komen ze? Hoe worden de nieuwe bomen verzorgd om te vermijden dat ze vroegtijdig sterven of ziek worden? Welke instanties zijn verantwoordelijk voor de aanplanting van de bomen? Hoe garandeert u de goede samenwerking tussen de verantwoordelijke instanties en de verzorging van de bomen?

Is er een grondig onderzoek naar de onvergunde bomenkap van de directie Facilites van de GOB ingesteld? Zijn er interne sancties opgelegd? Hoe zult u dergelijke misstappen van de gewestelijke diensten voorkomen?

Werkt u aan een gewestelijk gecoördineerd bomenplan? Wat is de gewestelijke visie op en de doelstelling in verband met het bomenerfgoed? Op welke manier streeft u naar meer bomen in het gewest? Hoever staat het met het handvest van de boom in de stad? Wanneer krijgt het parlement daar inzage in? Wanneer bent u van plan om het in te voeren?

U zei dat uw dienst werkt aan een computerprogramma om alle gegevens over bomen in Brussel te centraliseren en harmoniseren. Wanneer zal dat computerprogramma beschikbaar zijn? Is het programma enkel voor intern gebruik of zult u het ook gebruiken om de burger te informeren over het bomenbestand?

[343]

Mevrouw Céline Fremault, minister. - Op 11 oktober 2018 meldde de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe aan Leefmilieu Brussel dat er op het terrein van de Vellemolen bomen werden omgehakt. De dag erna, op 12 oktober, stuurde Leefmilieu Brussel een boswachter om de situatie te onderzoeken. Een burger zou de gemeentediensten ingelicht hebben. Blijkbaar werd er geen vergunning aangevraagd.

[345]

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (BUP) a également été informée de ces abattages et sa cellule infractions et sanctions a dressé un constat le 12 octobre. Les deux services se sont rencontrés pour discuter des sanctions et des mesures qui doivent être exigées pour remettre le site en état, pour autant que cela soit possible !.

D'après les observations faites, sept arbres ont été abattus : six étaient vivants et un était mort. En plus de ces abattages, 45 saules ont été étêtés à une hauteur d'environ 6 mètres. Certains d'entre eux étaient creux et donc

potentiellement dangereux. Le nombre d'arbres dangereux n'a pas encore pu être établi à ce stade des investigations.

Le SPRB a été interrogé. D'après les premiers éléments, il semble qu'une prise de conscience d'un besoin urgent d'entretien soit à l'origine de ces travaux.

En ce qui concerne la remise en état du site, compte tenu de son statut Natura 2000, la priorité est de favoriser le développement d'espèces typiques de l'habitat repris à l'annexe 4 de l'arrêté de désignation. Il n'est donc pas envisagé de planter des arbres pour remettre le site en état, mais d'attendre que la végétation naturelle se redéveloppe sur ce site. Il va sans dire que les coûts liés aux mesures de réparation du site devront être supportés par le SPRB.

Selon la procédure légale, un permis d'urbanisme aurait dû être demandé. Dans le cadre de cette procédure, un dossier étayé aurait dû être déposé et un avis demandé à Bruxelles Environnement. Si un danger pour la sécurité du public avait été démontré, l'autorisation d'abattage aurait été accordée avec un certain nombre de conditions d'exécution du chantier par rapport au site Natura 2000 (délai du chantier, méthodes de travail, traitement des déchets...).

Cette procédure n'a pas été respectée et un certain nombre d'actes liés à ces abattages ont un impact négatif sur la flore, comme le fait d'avoir soufflé les copeaux de bois dans les massifs boisés. On aurait pu largement éviter ces problèmes.

Il me semble important de lancer, à l'occasion de cet incident, une concertation entre le gestionnaire du site et Bruxelles Environnement afin d'élaborer un plan de gestion du site Natura 2000, qui permettra d'éviter que de telles situations se reproduisent.

[347]

En ce qui concerne l'élaboration d'un plan de gestion des arbres coordonné à l'échelle régionale, le Plan régional nature prévoit la création d'une plate-forme "Arbres, nature et paysage", qui doit permettre de sensibiliser et de former les gestionnaires publics. Il prévoit également l'établissement d'un référentiel commun pour la gestion écologique des espaces verts. Ces deux actions sont en cours. Le référentiel est en phase de test.

Une démarche pour la rédaction d'une charte de l'arbre dans la ville a également été lancée dans le cadre d'un processus participatif rassemblant tous les gestionnaires d'arbres de notre Région : communes, Bruxelles Mobilité et Bruxelles Environnement. Cette charte contient les principes de gestion écologique des arbres. Approuvée en octobre, elle doit encore être signée par les différents partenaires.

En ce qui concerne le développement d'un programme informatique qui harmoniserait et centraliserait les données relatives aux arbres à Bruxelles, le projet est sur les rails. Bruxelles Environnement développe actuellement la structure de la base de données. Elle sera complétée dans un premier temps par les informations internes de Bruxelles Environnement, puis par les informations d'autres institutions. À terme, il est prévu de rendre cette base de données accessible au public.

L'enquête est donc en cours. Nous serons intransigeants.

[349]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Een beheersovereenkomst met de site en Leefmilieu Brussel vind ik een goed idee, net als het computerprogramma dat nog wordt getest. Ook het charter, dat hopelijk binnenkort beschikbaar is, vind ik positief.

De kern van de zaak is echter dat bepaalde gewestinstellingen de wet niet naleven.

Dat bepaalde bomen ziek zijn of onderhoud vereisen, moeten we gewoon aanvaarden.

[351]

Mme Céline Fremault, ministre.- Heureusement, un tel cas n'arrive pas si souvent. Objectivement, c'est la première fois depuis le début de la législature que nous sommes confrontés à pareille situation.

[357]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Gelukkig maar. Zullen er duidelijke afspraken worden gemaakt met de betrokken diensten? We mogen blij zijn dat er nog burgers zijn die de gemeente verwittigen als ze een dergelijke ongeoorloofde kap vaststellen.

[359]

Mme Céline Fremault, ministre.- Il y a eu enquête et nous nous sommes expliqués avec les responsables. Ils ont compris que l'intervention qu'ils avaient réalisée le 11 octobre était loin d'être optimale.

Dans tous les cas, c'est la première fois que mon équipe est confrontée à une autorité administrative qui prend de telles libertés.

[365]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- In dat verband mag ook de NMBS niet aan onze aandacht ontsnappen. Zij heeft bijvoorbeeld aan de achterkant van het station van Jette de bomen in de buurt van de sporen moedwillig beschadigd omdat ze in de weg stonden voor hun machines. Na de beschadiging stelde de NMBS vast dat de bomen een gevaar vormden en dat ze moesten worden gekapt. Er werd geen enkele herstelmaatregel doorgevoerd, omdat het om slechts twee of drie bomen ging.

De Brusselse regering en de gemeenten mogen niet langer aanvaarden dat overheidsinstellingen geen aandacht hebben voor het belang van groen.

- *Het incident is gesloten.*

[369]

QUESTION ORALE DE M. DAVID WEYTSMAN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "la création d'un autocollant STOP Imprimés électoraux afin d'éviter le surplus de papier dans les boîtes aux lettres en campagne électorale".

[371]

M. David Weytsman (MR).- Lors de la précédente campagne, les imprimés électoraux ont colonisé les boîtes aux lettres des ménages bruxellois. Les candidats de toutes les listes ont été nombreux à écrire à nos concitoyens dans l'ensemble des dix-neuf communes bruxelloises. Des centaines de tonnes de papier - plus de 200, selon mes calculs approximatifs - ont ainsi été distribuées lors des dernières élections communales.

En parallèle, plus de 16.000 Bruxellois ont adopté l'autocollant "stop pub" en l'apposant sur leur boîte aux lettres, une manière simple d'éviter le surplus de papier et de s'alléger de 16kg de déchets par an, selon vos statistiques.

Aujourd'hui, les imprimés électoraux ne sont pas considérés comme des publicités par Bruxelles Environnement. En clair : les imprimés électoraux ou communaux ne sont pas visés par l'autocollant "stop pub" apposé sur de nombreuses boîtes aux lettres.

Certains Bruxellois se plaignent de cette situation, pensant que la publicité électorale ne doit pas leur être distribuée s'ils affichent l'autocollant "stop pub". Ils se plaignent avant tout du volume d'imprimés électoraux reçus, alors qu'ils disposent de nombreux autres canaux d'information : sites internet, réseaux sociaux, rencontres avec les candidats, etc.

Lors des dernières élections, j'ai d'ailleurs constaté personnellement sur le terrain que certains électeurs avaient affiché spontanément un petit mot signalant leur refus de recevoir des imprimés électoraux. J'ai également constaté que, dans certains immeubles et tours d'habitation, de nombreux tracts étaient déposés à même le sol sans être distribués : un réel gâchis écologique !

[373]

Les élections fédérales, régionales et européennes se tiendront en mai prochain. De très nombreux candidats auront alors de nouveau recours à cette pratique de distribution massive.

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour lutter contre cette forme de gaspillage ?

Qu'a-t-il fait pour éviter que ces imprimés électoraux ne remplissent inutilement les boîtes aux lettres de ceux qui ne souhaitent pas les recevoir ? Avez-vous déjà discuté avec vos collègues de la création d'un autocollant que j'appellerais "stop imprimés électoraux" ou examiné l'opportunité d'élargir la définition de la notion de "no pub" ?

[375]

Mme Céline Fremault, ministre.- À l'époque du démarrage des politiques relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP) de déchets, la Région de Bruxelles-Capitale a adopté l'ordonnance du 22 avril 1999 relative à la prévention et à la gestion des déchets des produits en papier.

L'article 3, point 1, définit la presse d'information gratuite comme "toute publication gratuite paraissant avec un rythme périodique défini, à l'exclusion de celle provenant d'un annonceur ou d'un groupe d'annonceurs groupés à cette fin, qui compte, sur une base annuelle, un minimum de 30% d'articles d'informations générales".

Les imprimés publicitaires sont définis comme des "publications gratuites à caractère commercial non visées au point 1 et ce quel que soit leur mode de distribution".

Parmi les mesures de l'ordonnance, l'article 7 introduit le principe d'un autocollant "stop pub", traduit ensuite par l'arrêté du 23 mai 2001 qui en définit les modalités.

Depuis, les citoyens ont la liberté d'apposer un autocollant "stop pub" sur leur boîte aux lettres pour empêcher les distributeurs de publicité non adressée de leur en distribuer. Je pense que cet autocollant est relativement bien respecté.

Aujourd'hui, d'après les informations de bpost, on estime à 31% le nombre de boîtes aux lettres frappées d'un autocollant "stop pub". Le nombre de demandes d'autocollants adressées au service info-environnement de Bruxelles Environnement reste très important : environ 15.000 autocollants par an sont distribués aux citoyens, communes, asbl et entreprises.

Cependant, c'est le caractère commercial de l'information qui est pris en considération par l'autocollant. Les imprimés électoraux, pas plus que les publications communales, ne sont considérés comme des journaux gratuits ou des publications à caractère commercial. Pour que ce soit le cas, il faudrait modifier l'ordonnance.

À ce jour, les citoyens restent libres d'afficher leur volonté de ne pas recevoir de tracts électoraux et les distributeurs, de respecter ce choix ou non.

[377]

Afin de réduire encore la distribution de publicités non adressées, le Plan de gestion des ressources et des déchets vient d'être adopté par le gouvernement, le 22 novembre. Ce plan prévoit que la Région concrétisera la lutte contre la surconsommation en limitant la publicité excessive, notamment par des solutions spécifiques :

- le renforcement de la sensibilisation à l'existence de l'autocollant "stop pub" et à son accessibilité, une attention particulière étant accordée à la distribution de publicités dans les immeubles à appartements ;
- la possibilité d'interdire à l'avenir la distribution de publicités, sauf en cas d'apposition volontaire d'un autocollant "oui pub" sur la boîte aux lettres, une attention particulière étant accordée à la distribution de publicités dans les immeubles à appartements ;
- l'accessibilité de la liste "stop pub" aux citoyens.

Bruxelles Environnement est en discussion avec le secteur de la distribution et de l'impression des publicités non adressées sur le renforcement du fonctionnement du système des autocollants "stop pub" et l'adoption éventuelle de la réforme "oui pub".

Ma volonté est, bien entendu, de réduire au maximum les déchets évitables, en ce compris le gaspillage du papier.

Pour ce qui est de faire systématiquement barrage aux tracts électoraux, la réponse est plus nuancée. Certains citoyens considèrent en effet qu'ils ont besoin de tracts électoraux pour faire leur choix. Tout le monde n'est pas sur les réseaux sociaux. Se pose alors la question de l'information avant le vote dans le cadre du devoir démocratique à laquelle les tracts électoraux contribuent pour une grande partie de la population.

Je ne ferme pas la porte à l'idée d'un autocollant "stop tract électoral", mais cette décision ne doit pas être prise dans la précipitation. Nous pourrions nous inspirer de ce qui se fait dans d'autres pays.

Par ailleurs, j'invite d'ores et déjà les partis et les candidats à faire preuve de parcimonie dans leurs distributions futures. À cet égard, je compte inviter le ministre-président à publier une circulaire qui suggérerait, par exemple, de limiter les tracts individuels au profit des programmes de partis. Je ne suis pas sûre d'obtenir gain de cause, mais une réflexion doit être initiée en la matière. Par exemple, si tous les membres de cette commission sont contre le gaspillage du papier, il n'est pas dit que des nuances ne se feront pas entendre sur la nécessité de maintenir ou non les tracts électoraux.

[379]

En France, ce sont les communes qui distribuent tous les tracts électoraux en une seule fois aux citoyens. Mais, dans le cadre des élections municipales, c'est beaucoup plus simple. Par ailleurs, cela déplace une grosse charge dans le giron des communes. Chez nous, certaines communes se plaindraient sans doute du coût occasionné.

Je vais engager une réflexion en la matière avec le ministre-président pour montrer que ces préoccupations ont été entendues. Pendant les élections communales, beaucoup de Bruxellois faisaient en effet savoir sur les réseaux sociaux qu'ils étaient excédés par le matraquage électoral. Et cela ne va pas s'arranger avec les élections régionales, fédérales et européennes ! Même si elle sera moindre qu'aux communales, la masse de tracts de candidats importants subira alors une duplication. Ce sont ces tracts individuels qui constituent le problème.

[381]

M. David Weytsman (MR).- Le débat que j'entendais susciter ne porte pas sur l'opportunité ou non des tracts électoraux, dont la suppression serait, comme vous l'avez dit vous-même, synonyme d'un déficit d'information pour de nombreux Bruxellois.

En réalité, l'enjeu est double, et il ne dépend pas entièrement de vos compétences : premièrement, de nombreux Bruxellois qui apposent l'autocollant "stop pub" pensent de bonne foi que celui-ci couvre les tracts électoraux. Il existe donc un déficit d'information à ce niveau. S'il n'est pas envisageable de légiférer en la matière d'ici les prochaines élections - parce que cela requerrait l'adoption d'une ordonnance, ce que j'ignorais -, il faudrait au moins sensibiliser les citoyens au fait que cet autocollant ne concerne pas les imprimés électoraux.

Mme Céline Fremault, ministre.- Ceux qui apposent l'autocollant "stop pub" sur leur boîte aux lettres pensent effectivement qu'il concerne également les publicités électorales, mais ce n'est pas le cas.

M. David Weytsman (MR).- Ils ont la possibilité de mentionner qu'ils ne désirent pas recevoir de publicité électorale, mais doivent alors bricoler un petit message sur papier.

Par ailleurs, une réflexion s'impose sur la quantité de tracts générée par la perpétuation de ces pratiques obsolètes. Je constate que vous ne semblez pas opposée à l'adoption d'une mesure en la matière.

- *L'incident est clos.*

[389]

QUESTION ORALE DE M. AHMED EL KTIBI

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "la réforme de la gestion des sols pollués".

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, excusé, la question orale est reportée à une prochaine réunion.